

1°) Le Conseil d'Administration précise chaque année le nombre, l'intitulé et la définition de chaque catégorie de prix. Il détermine également qui peut figurer dans chacune des catégories en fonction des critères qu'il a définis.

2°) Le Conseil d'Administration adopte chaque année le calendrier des procédures de vote qui décide des dates limites des votes et de dépouillement.

3°) Le Conseil d'Administration arrête chaque année la composition de la liste des votants. Seules peuvent participer aux votes les personnes qui acceptent de communiquer leur adresse mail, celle-ci ne pouvant être communiquée à un tiers par l'Association. Cette liste sera dénommée ci-après l'Académie. Elle est composée de 800 membres, pour le premier et le second tour.

4°) L'aide-mémoire est établi par la directrice artistique et approuvé, dans sa version définitive, par le Conseil d'Administration.

5°) Le Conseil d'Administration désigne Maître Fabrine Biche, Huissier de justice à Boulogne Billancourt, laquelle aura pour mission de contrôler les opérations de dépouillement, de rédiger un procès-verbal relatant toutes les modalités de dépouillement et d'annexer à celui-ci le résultat des votes.

6°) L'Association envoie à chaque votant, par mail, un identifiant et un mot de passe - pour permettre un contrôle nominatif sans pour autant que le secret du vote soit trahi - ainsi que le lien du site qui répertorie de façon non exhaustive les projets en compétition auquel il doit accéder pour voter.

7°) Le premier tour du vote a lieu entre le 18 novembre à 10h00 et le 28 novembre 2022 à 18h00. Le second tour du vote a lieu du 30 novembre midi au 5 décembre 2022 à 18h00.

8°) Un vote à deux tours est organisé auprès de l'Académie pour l'ensemble des catégories (sauf pour la catégorie « Chanson originale »), voir article 8bis. Pour toutes les autres catégories, le 1^{er} tour permet d'arrêter la liste des présélectionnés, qui sont les huit premiers en nombre de voix de chaque catégorie (les 10 premiers en nombre de voix pour les catégories « Chanson originale » et « Album »). Le second tour permet d'arrêter la liste des nommés, qui sont les trois premiers en nombre de voix de chaque catégorie (les 5 premiers en nombre de voix pour les catégories « Chanson originale » et « Album »).

8bis) La catégorie « Chanson originale » est soumise au vote de l'Académie aux 1^{er} et 2^{ème} tours. A l'issue du 2^{ème} tour, les 5 chansons qui auront le plus de voix seront soumises à un troisième tour de vote du seul public par internet (du 9 janvier 2022 20h00 au 9 février 2022 20h00) avec appels au vote via France Télévisions. Les 5 chansons nommées devront obligatoirement être interprétées lors de la cérémonie du 10 février 2023, en direct de La Seine Musicale.

9°) Il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories pour que le vote soit pris en compte (au premier comme au second tour). Au premier tour, il est possible de voter pour des artistes, des albums, des chansons, des concerts ou des créations audiovisuelles, qui ne figurent pas dans l'aide-mémoire à condition que le choix soit conforme à la définition de la catégorie.

Au 1^{er} tour, **chaque votant devra faire obligatoirement 3 choix (5 choix pour la « Chanson originale » et l'« Album ») par catégorie par ordre de préférence**, ainsi 3 points seront attribués à son 1^{er} choix, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son dernier choix, pour les catégories « Chanson originale » et « Album », 5 points seront attribués à son 1^{er} choix, 4 points à son deuxième choix, 3 points à son troisième choix, 2 points à son quatrième choix et un point à son dernier choix.

Au 2nd tour, la page de vote soumise aux membres de l'Académie comporte les 8 présélectionnés par catégorie (10 présélectionnés pour les catégories « Chanson originale » et « Album ») lors du premier tour. **Chaque votant devra faire obligatoirement 3 choix (5 choix pour la « Chanson originale » et l'« Album ») par catégorie par ordre de préférence**, ainsi 3 points seront attribués à son 1^{er} choix, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son dernier choix, pour les catégories « Chanson originale » et « Album », 5 points seront attribués à son 1^{er} choix, 4 points à son deuxième choix, 3 points à son troisième choix, 2 points à son quatrième choix et un point à son dernier choix.

La désignation des nommés et du lauréat se fait par l'addition du nombre de voix obtenues. S'il n'est pas possible de les départager et en cas d'égalité parfaite, les candidats ex-æquo sont déclarés nommés ou lauréats selon le cas.

10°) Les résultats seront communiqués par notre prestataire à l'Huissier le 28 novembre 2022 à 18h30 pour le 1^{er} tour et le 5 décembre 2022 à 18h30 pour le 2nd tour. Après contrôle de ce dernier, la liste des présélectionnés (à l'issue du premier tour) et la liste des nommés (à l'issue du deuxième tour) seront confiées au Directeur général pour les soumettre à la validation des membres du Conseil d'Administration. La liste des présélectionnés sera envoyée au Conseil d'Administration le 28 novembre 2022 après 18h30 par mail pour validation. La liste des nommés sera lue au Conseil d'Administration le 7 décembre 2022 pour validation. Le lauréat de chaque catégorie ne sera divulgué qu'au cours de la cérémonie. Le palmarès est tenu secret par l'Huissier.

11°) Un(e) artiste nommé(e) dans l'une des catégories « Artiste masculin » ou « Artiste féminine » ne peut être candidat(e) dans la même catégorie l'année suivante, sauf si un nouvel album composé en majorité de titres inédits, est mis en distribution dans la période de référence.

12°) Un(e) artiste ayant été nommé(e) dans une catégorie « Révélation » ne peut plus concourir en « Révélation ».

Règlement adopté par les membres du Conseil d'Administration le 9 novembre 2022 et déposé à la SCP THOMAZON & BICHE, Huissiers de justice à Boulogne Billancourt, (153 boulevard Jean Jaurès - 92100 Boulogne Billancourt).

Le Directeur général
Jean-Yves de LINARES